

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1230

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-  
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* La nature des systèmes de production ;

« 2° *ter* La nature des équipements dont bénéficie le parcellaire et la continuité de leur usage ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de considérer dans les priorités du contrôle des structures l'importance du maintien de productions ou de systèmes de production ayant bénéficié de crédits publics (équipement d'irrigation par exemple) ou faisant preuve d'une protection supplémentaire en raison de leur qualité ou de leur localisation géographique (appellations d'origine protégées).